EN VOILA DOUZE,

PRIS

LA MAIN DANS LE SAC,

OU

Grande dénonciation à la Convention nationale, contre Fréron, Lesage, Maure, Sauvé, Isnard, St.-Martin, Pelet, etc. etc.

Decipimur specie recti. HOR. Art P.

C'EST une vérité constante que le premier juillet 1789 il n'étoit question dans le monde littéraire et politique, ni de *Marat-Fréron*, surnommé le grand Opérateur du peuple depuis Paris jusqu'à Toulon; ni de *Dussault-Robespierre*, son très-digne collaborateur; ni de *Lecomte*, leur infatigable collègue; ni de *Maret*, leur garde-magasin. (*a*).

(*a*) Cour des Fontaines, palais Egalité.

C'est une vérité constante que le premier juillet 1789, *Lesage*, de l'Eure, ne songeoit pas plus à se placer entre Lycurgue et Solon, que *Maure* et *Sauvé* à devenir des Numa.

C'est une vérité constante que le premier juillet 1789, *Isnard* et *St.-Martin* ne s'occupoient pas plus de l'œuvre de la révolution que Mardoché *Pelet* du rétablissement du par-corps en matière de commerce.

C'est une vérité constante que le premier juillet 1789, le peuple Français ne s'attendoit pas plus à recevoir une constitution, que *Réal* à devenir un jour le défenseur des aînés de Gascogne, et le mutilateur de la Déclaration des Droits de l'Homme; et cependant, comme qui que ce soit n'échappe à sa destinée, *Fréron*, *Dusseult*, *Lecomte*, *Maret*, *Lesage*, de l'Eure, *Maure*, *Sauvé*, *Isnard*, *St.-Martin*, *Pelet*, *Réal*, et le peuple Français sont devenus depuis ce qu'ils sont aujourd'hui, les uns en dépit de leur Minerve, celui-ci en dépit du royalisme, du terrorisme, du Robespierrisme, du feuillantisme, du fédéralisme, et de tous les animaux carnaciers et dévorans sortis des tanières des jacobins.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Admirons, mais taisons-nous sur les choses que notre foible raison ne sauroit comprendre. Que nous importent, dans le fait, ces réputations exotiques, ces métamorphoses miraculeuses! que nous importe qu'un Chrétien (1) dépose son prépuce en plein sénat, ou qu'un cordonnier (2) devienne à soixante-dix ans l'associé du premier écrivain du siècle! Le point essentiel, le point unique, l'objet de nos travaux, c'est le bonheur du peuple: c'est-là que doivent tendre tous nos efforts; c'est vers ce but que nous devons diriger tous nos pas. Lorsque mille chemins nous y conduisent

---

(1) Pelet, de Crosne. Ce grand jurisconsulte, n'a trouvé d'autre moyen, pour raviver le commerce, que le rétablissement du par-corps. Au surplus, cette proposition n'est qu'un plagiat fait à je ne sais quel fesse-Mathieu, du règne de Robespierre. La Convention d'alors n'y répondit que par un mouvement d'indignation: celle d'aujourd'hui a cru devoir en décréter l'impression. *O altitudo!*

(2) Ci-devant maître cordonnier, jeune littérateur de 70 ans, auteur de tous les articles qui ont paru dans les fréro-âneries, concernant la loi du du 17 nivôse.

se peut-il que nous en soyons encore tant éloignés ! Voulez-vous que le vaisseau de l'état surgisse au port? imposez silence à l'intérêt personnel, ennemi d'autant plus dangereux, qu'il n'agit que dans les ténèbres, ne frappe que dans l'ombre, et ne se montre jamais sous sa véritable forme.

Hé quoi ! se méfier sans cesse ! voir partout des piéges, des trahisons, des complots, des hipocrites, des factieux ! errer comme Denis le tyran, de palais en palais, d'appartement en appartement ! ne savoir à qui confier son secret, son sommeil ! Législateur, Kam, Mandarin, Empereur, Roi, Chef de tribu, qui que tu sois enfin, du moment que tu gouvernes des hommes, sacrifie ce penchant qui t'entraîne vers ton semblable à la nécessité de le connoître : si tu lui livres ton cœur, c'en est fait de ta raison.

Mais la Convention nationale ne vient-elle pas de s'épurer (3) ? tous les esprits, toutes

(3) Nous apprenons avec bien de la satisfaction que Dupin-Mouillade, l'égorgeur en chef des fermiers-généraux, doit faire incessamment un petit voyage en Picardie, et qu'on lui meuble un appartement en bel air, dans les combles d'une maison de plaisance, à peu de distance de Péronne.

les volontés, réunis comme en faisceau, ne présentent-ils pas le doux aspect de l'union et de la fraternité ? les lois ne s'organisent-elles pas ? . . . . . Le bien se médite, sans doute ; mais n'est-ce pas un très-grand mal que cette rage, que cette fureur de révision, qui fait de chaque député, et même du premier venu (4), un censeur public de nos lois et de notre constitution ? On me répondra que la liberté ne peut qu'y gagner. Oui, lorsque les gens de bien se dévouent à ce ministère honorable ; mais lorsque les brouillons, les ignorans et les fripons s'en mêlent, tout va de mal en pis.

Un aristocrate prend le 9 thermidor pour le crépuscule de la contre-révolution. Cette brillante idée est accueillie par d'autres : les écouteurs aux portes en font leur profit ; les femmes s'en mêlent, les intrigans recrutent de tous côtés ; les sots s'avancent pour avoir l'air important. Les patriotes, les gens de bien se tenoient à l'écart. . . . . La patrie est en danger, s'écrie une voix perfide ! à ce

(4) Sans en excepter monsieur de la Cretelle Junior.

mot, un million, deux millions, dix millions d'hommes, se pelotonent et marchent en front de bandière, sans que qui que ce soit ait le secret des chefs.

D'abord, (et il falloit débuter par un service éclatant,) on abat la tyrannie, puis le gouvernement révolutionnaire, ce qui vient au même; puis les jacobins, puis les terroristes, puis les mangeurs de chair humaine (5), puis les dilapidateurs, puis les ministres subalternes, puis les proconsuls . . . et chacun d'approuver, tandis qu'à la sourdine et dans le mystère, les meneurs, suivant la distribution des emplois, travailloient à la désorganisation générale de la machine politique.

Au signal donné, un imbécile (6) qui n'a jamais lu la Constitution, avance que la

---

(5) Dupin n'a été conservé que pour échantillon.

(6) Le citoyen Barnabé Gary, habitant de Ste.-Livrade. Qu'il se fasse lire l'article CXVI de la Constitution de 1793 ! il apprendra que la Convention nationale est formée de la même manière que les législatures, et qu'elle en réunit les mêmes pouvoirs, au nombre desquels est celui de faire des lois.

Convention n'a pas le droit de faire des lois civiles.

Un autre (7) demande le rapport de tous les décrets rendus depuis le 31 mai.

Celui-ci ne veut point du divorce.

Celui-là (8) se plaint de ce qu'on lui a ôté le droit de léguer ses feuilles périodiques à l'épicier du coin.

La Basoche (9) se met sur les rangs, et jette les hauts cris contre la loi du 17 nivôse, qu'elle ne trouve ni dans les instituts de Justinien, ni dans Ferrière, ni dans Charondas; et qu'elle n'entendra de la vie.

Arrivent ensuite le grand Opérateur du peuple, l'ampoulé *Dusault*, le tardif *Lecomte*, l'érudit *Sauvé*, le prophète *Isnard*,

---

(7) Je ne le nomme pas, parce qu'il n'est pas encore tems de lui arracher son masque.

(8) Voyez le cent quarante-quatre millième n°. de l'Opérteur du peuple.

(9) Les gens de loi ont fait remonter et graisser leur tourne-broche depuis qu'il est question de faire descendre au 10 août la loi du 17 nivôse. Ce décret leur ayant déjà donné la moitié des successions, il leur est bien permis de coucher l'autre en joue. Allons, maître Patelin, fais plumer l'oie d'avance!

le charitable *Saint-Martin*, le rabin *Pelet*, le bon, l'honnête *Réal*, bien fourvoyé sans doute. On parle, on discute, on s'égosille de part et d'autre; les principes sont invoqués..... Les assaillans repoussés, les tribunes applaudissent aux vaincus comme aux vainqueurs, tant elles sont persuadées que ces braves champions ne se portoient de si terribles coups qu'*ad majorem felicitatem populi*.

Le lendemain *Eschassériaux* le jeune, à la suite d'un rapport sur les créanciers des émigrés, fait annuller toutes donnations entre-vifs, ou à cause de mort, même celles faites par testament, codicile et contrat de mariage, depuis le premier juillet 1789, et tous les aboyeurs de la veille, tous ces hommes à principes, tous ces déclamateurs contre l'effet rétroactif, ces messieurs, si chatouilleux en honneur comme en probité, se taisent platement : et cependant, si quelque loi porte le caractère rétroactif, c'est à coup sûr celle-ci, puisqu'elle remonte au premier juillet 1789, époque à laquelle la révolution française étoit encore dans la matrice (10). Voilà nos gens

(10) L'émigration étant un crime, l'article V du

de bien démasqués, et pris la main dans le sac !

Maintenant, répondez-moi : que faisiez-vous

---

décret d'Eschasseriaux le jeune rentre dans l'art. XIV de la Déclaration des Droits de l'Homme. Le voici mot à mot.

Des délits et des peines.

« Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui puniroit des délits commis avant qu'elle existât, seroit une tyrannie ; l'effet rétroactif donné à la loi seroit un crime. »

Je ne fais cette citation que pour ceux qui ont fait de l'effet rétroactif le refrein de leurs clabaudages contre la loi du 17 nivôse. Au surplus, je déclare ici solemnellement qu'après avoir donné à la Convention nationale le défi formel de revenir sur ce décret, ou de le placer sous une autre date que celle de la prestation du serment à l'égalité, je me charge, en la combattant avec ses propres armes, de lui faire rapporter le décret d'affranchissement concernant les nègres esclaves ;

Celui du divorce à l'égard de ceux qui étoient mariés avant cette loi ;

Celui du par-corps, pour les lettres de change souscrites devant cette loi ;

Celui des substitutions ;

alors, sublime Opérateur du peuple? — Je revisois, chez *Méot*, le décret qui a cassé les substitutions.

Et vous Dussault-Robespierre? — Je rêvois à mes relations avec feu Maximilien.

Et vous, brave Lecomte? — Je mettois en forme une diatribe à perte *d'haleine*, contre la loi du 17 nivôse.

Et vous, Lesage de l'Eure? — Je disois : la Grèce en eut sept, la France fournira le huitième.

Et vous, docte Maure? — Je digérois.

Et vous, heureux Sauvé? — Je mettois, avec mon collègue Maure, la dernière main

---

Celui de la suppression des droits féodaux, sans indemnité;

Celui du *maximum*, concernant les marchandises achetées avant la promulgation du décret; à moins qu'elle n'aime mieux dépenser une douzaine de milliards pour accommoder l'affaire, ce qui sieroit peut-être mieux à sa munifence. Mais je vais plus loin, et si la Convention veut décréter en principe que l'effet rétroactif est un crime en matière civile, je ne lui demande que 24 heures pour lui faire décréter la banqueroute et la contre-revolution.

à une nouvelle pétition des cinquante Boulogne, contre les enfans nés hors de la loi.

Et vous, lamentable (11) Isnard? — Je relisois les prophètes Daniel, Jérémie, Isaïe, et je m'écriois avec eux : pleure, Jérusalem; pleure, cité perfide!

Et vous, érudit Saint-Martin? — Je relisois la vie de mon patron, pour n'être jamais tenté, à son exemple, de partager mon manteau, pas même avec mon cadet.

Et vous, Mardoché Pelet? — Je recevois les embrassemens du rabin Isaac, qui ne me quitte plus depuis que pour honorer la liberté individuelle, et mettre en vigueur l'art. XVIII de la Déclaration des Droits de l'Homme, qui défend à qui que ce soit d'aliéner sa liberté, j'ai proposé à la Convention nationale le rétablissement du par-corps.

---

(11) Ce pauvre Isnard est tellement étourdi du bateau, qu'il semble n'exister que par assis et levé. Hélas! il n'a encore dit qu'un mot depuis son pélerinage, et ce mot a été une balourdise. *Quantum mutatus ab illo!* La note précédente pourroit lui convenir.

Et vous, franc et digne Réal (12)? — S'il m'en souvient, il ne m'en sonvient guères.

Et vous, section du Temple (13); vous qui, à l'instigation de quelques intrigans, avez colporté de porte en porte, une pétition contre la loi du 17 nivôse; vous qui avez, sans le savoir, proposé à la commune de Paris de s'ériger en chambre des communes; vous qui

---

(12) J'aime le talent et la personne de Réal; mais ses observations sur la loi du 17 nivôse m'ont paru tellement hors des principes, que je suis encore à croire qu'elles soient de lui. Quant à ce qu'il dit de la journée du 14 juillet 1789, et de celle du 10 août, c'est d'une obscurité qui tient trop du genre ténébreux pour n'avoir pas besoin d'explication. En effet, comment concevoir que le canon de la Bastille n'ait rien dit à son cœur, tandis que celui des Tuileries a proclamé très-distinctement pour lui, la liberté, l'égalité, la république, etc.! Le langage des fleurs peut être intelligible pour un oriental, mais celui du canon! C'est le cas de lui dire avec le poëte comique :

Oh! l'effet du canon ne sauroit se comprendre.

(13) Il est d'autant plus étonnant que les Parisiens se soient mêlés de cette querelle, que la loi du 17 nivôse ne frappe que sur les pays de droit écrit.

vous êtes attribué l'initiative d'une revision, qui n'appartient qu'à la République ; que faisiez-vous alors ? car, comme je l'ai dit plus haut, si quelque loi est entachée de l'effet rétroactif, c'est à coup sûr l'article V du décret concernant les créanciers des émigrés. — Ce que je faisois ? demandez le à nos praticiens.

A l'exception de Réal, que je sais distinguer de la foule ordinaire ; à l'exception de la section du Temple, entraînée dans une démarche irréfléchie, comme nous l'avons été tant de fois, le reste me paroît tellement coupable, que les expressions se refusent à l'indignation qui s'empare de moi, lorsque je songe que, dans l'espace de trois semaines, les mêmes hommes soufflent alternativement le froid et le chaud, et disent blanc et noir, au gré de leur intérêt et de leur fantaisie.

Peuple Français ! rassure-toi : s'il est des fripons, il est des gens de bien, qui ne s'occupent que de ta gloire et de ta félicité. Si le principe, qui fait du salut du peuple la loi suprême des états, a dicté le décret du 24 germinal, le même principe maintiendra le décret du 17 nivôse (14).

---

(14) Qu'ils sont à plaindre, ces pauvres aînés de

Ainsi donc, la Convention nationale respectera ses sermens.

Le peuple Français ne sera point parjure.

La magistrature des aînés ne sera point rétablie.

Les cadets (15) ne seront pas dépouillés par leurs aînés.

Nos armées ne seront point déshéritées.

Chaque élément de jurisprudence reprendra sa véritable place. (16) Ceux qui n'ont que la science des mots ne nous en imposeront plus par leur bruyant jargon.

L'égalité civile et politique, tant jurée, tant promise, ne sera plus un vain mot (17);

Gascogne et du pays de Caux! c'est après douze cents ans de jouissance que la justice s'avise de les prier de compter avec la nature!

(15) On nous assure que nos armées se proposent de présenter très-incessamment une pétition à la Convention nationale, pour le maintien de la loi du 17 nivose. Les cadets ayant fait la révolution sur les aînés, on ne peut, on ne doit, dans aucun cas, sacrifier le plus grand nombre au plus petit.

(16) Voyez la note 10.

(17) Ne perdons pas de vue que la loi du 17 nivôse ne peut être rapportée que par une loi rétroactive.

et, en dépit des (18) Fréron, et de tous ceux qui lui ressemblent, cette égalité aura commencé du jour où elle aura été conquise les armes à la main.

---

(18) Un amateur a fait la parodie suivante :

AIR : *Maudit amour.*

Maudit argent, raison sévère,
A qui des deux dois-je céder ?
C'est le secret de mon libraire ;
Chez lui je sais les accorder. Bis.

Des gens de lettres travaillent dans ce moment au dépouillement de l'Orateur du Peuple, depuis son origine. Il en résultera un parallèle piquant entre cadet *Marat* et *Marat* l'aîné.

De l'Imprimerie de FRANKLIN,
rue du Sentier, n°. 30.